

Règlement du Commissariat aux Assurances N° 24/01 du
20 décembre 2024 portant modification du règlement du
Commissariat aux Assurances N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à
la distribution d'assurances et de réassurances, tel que modifié¹

La Direction du Commissariat aux Assurances,

Vu l'article 129, paragraphe 2, de la Constitution ;

Vu la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, notamment son article 2, paragraphe 1, point c) ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la réglementation prudentielle ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A l'article 6, paragraphe 1^{er}, du règlement du Commissariat aux Assurances N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances, tel que modifié, le montant de 1.310.000 euros est remplacé par le montant de 1.564.610 euros et le montant de 1.930.000 euros est remplacé par le montant de 2.315.610 euros.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2024

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

Thierry FLAMAND
Directeur

Valérie SCHEEPERS
Membre de la Direction

Yves BAUSTERT
Membre de la Direction

¹ Mémorial A – N° 5 du 8 janvier 2025